

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Kit spécial de produits chimiques radiographiques sans aldéhydes et sans hydroquinone pour les machines de développement de radiographies NDT.

Catégories de produits [PC]

PC30 - Produits photochimiques

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : Dürr NDT GmbH & Co KG, Höpfigheimer Straße 22, D-74321 Bietigheim-Bissingen, N° de tél.: +49 (0) 7142 993810, N° de fax.: +49 (0) 7142 99381 299, info@duerr-ndt.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Bien que ce produit ne soit pas soumis à l'obligation d'identification, nous recommandons d'observer les conseils de sécurité.

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P353	Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P501	Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)
Révision : 08.06.2016 Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)
Date d'édition : 08.06.2016

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

XR D-6 NDT / XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur contient de l'sulfite de potassium, carbonate de potassium, complexants, stabilisateurs et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

CARBONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119532646-36 ; N°CE : 209-529-3 ; N°CAS : 584-08-7

Poids : $\geq 15 - < 20$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457857-21 ; N°CE : 203-872-2 ; N°CAS : 111-46-6

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302

4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 235-920-3 ; N°CAS : 13047-13-7

Poids : $< 0,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Équipes d'intervention

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	12 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	53 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	60 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	106 mg/kg

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	1,53 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Valeur seuil :	20,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Valeur seuil :	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Aucune mesure particulière nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			non applicable	
Température d'ignition :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)		1,2 - 1,4	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :			10,5 - 10,9	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			5	Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1300 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Expériences tirées de la pratique/sur l'homme
Dose efficace :	1120 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	12565 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4400 mg/kg
Paramètre :	DL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	566 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	13300 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4,96 mg/kg
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	LC0 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4,6 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

Effet irritant et caustique

Irritabilité in vitro: non irritant. Méthode : Human Skin Model (HSM) test.

Irritation des yeux

Non irritant. Méthode : OECD 437.

Sensibilisation

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 75200 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 68 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Paramètre : CL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 35 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)

Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 5000 mg/l

Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)

Espèce : Gambusia affinis (Poisson moustique)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 10000 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 33 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 200 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 7,1 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 48900 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : > 100 mg/l

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Scenedesmus quadricauda
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 2700 mg/l
Temps d'exposition : 192 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1,995 mg/l
Temps d'exposition : 0,5 h

Paramètre : EC50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 480 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition :

08.06.2016

Paramètre :	EC10 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	8000 mg/l
Temps d'exposition :	16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Diminution du COD (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation :	Biodégradation
Dose efficace :	> 70 %
Temps d'exposition :	672 h

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 09 01 01* bains de révélateur.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration léthale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂ = Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose léthale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association international du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONU = Nations Unies

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur (NEW FORMULA)

Révision : 08.06.2016

Version (Révision) :

3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 08.06.2016

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)

TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

UE = Union Européenne

vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
